

Statuts fiscaux spéciaux (suite)

Si la Suisse est souvent attaquée par ses voisins européens et si autant d'entreprises étrangères viennent en Suisse y installer leurs centres d'affaires, c'est notamment en raison des avantages fiscaux qu'offrent les fameux statuts fiscaux spéciaux. On distingue en général deux sortes de statuts, le statut holding et le statut de société de base ou mixte ou encore de domicile

Société holding

Pour être considérée comme une société holding, la société doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Elle a pour but social et activité de **gérer des participations**.
- Les deux tiers de son bilan ou les deux tiers de ses revenus sont composés de participations ou de rendement de participations.
- Comptent comme participations les parts à des sociétés de capitaux excédant au moins 20% du capital-actions ou du capital social.
- L'octroi du statut doit être demandé par écrit auprès de l'administration fiscale cantonale au travers d'une demande détaillée et dûment motivée (ruling).

Si la société satisfait à ces conditions, elle est totalement **exonérée** de l'impôt sur le bénéfice au niveau **cantonal et communal**. Elle est en revanche toujours soumise à l'impôt fédéral direct (8.5%), mais les revenus de participation bénéficient en principe de la réduction pour participations (méthode suisse particulière permettant de calculer l'exonération des rendements de participations). L'intérêt d'une telle structure est évidemment d'éviter les triples impositions des bénéfices des sociétés filles, mais peut également résider soit dans une structure dite d'holding mixte (revenus passifs de la holding tels intérêts, licence, etc. soumis à l'impôt fédéral direct uniquement) ou dans une structure de rapatriement des bénéfices au niveau international (impôts à la source étrangers) ou au niveau interne (répartition des bénéfices entre les actionnaires).

Notons encore que la société holding paie un impôt sur le **capital** au niveau cantonal et communal, en général à un taux réduit.

L'utilisation d'une société holding doit donc faire l'objet d'une analyse pertinente et fine, quant à l'opportunité de son insertion dans un groupe de société, aux coûts et obligations liés à l'utilisation d'une telle société et quant au potentiel d'économie fiscale qu'elle peut offrir.

Société de base (de domicile) et société mixte

La société de base et la société mixte sont les sociétés dont les activités sont essentiellement orientées vers l'étranger, autrement dit que la source de leurs revenus provient essentiellement de l'étranger. Il s'agit en général typiquement des sociétés de facturation et des sociétés de trading.

Pour ce type de société, les cantons ont la possibilité d'exonérer partiellement les **revenus de source étrangère** (exonération au niveau cantonal et communal uniquement). Cette exonération est définie en fonction de l'importance des activités suisses mais peut aller jusqu'à 100% dans certains cantons pour une société de domicile et plus communément jusqu'à 70% pour une société mixte. L'effet est de réduire la **base imposable** (et non le taux d'impôt) au niveau cantonal et communal. Les revenus de source suisse sont toujours imposés pleinement. Le résultat est que pour une société mixte, le taux d'impôt effectif (ou global) sur le bénéfice, va osciller entre **9% et 13%** en fonction du canton, de la commune et des activités suisses.

DS TAX CONSULTING

Rue des Terreaux 2 1003 Lausanne

T: 021 311 00 53 F: 021 311 00 58

info@dsconsulting.ch www.dsconsulting.ch



Ce type de statut est très utilisé pour les sociétés destinées à vendre des biens essentiellement hors de la Suisse. Enormément de multinationales ont choisi ce type de statut pour l'une ou l'autre de leurs entités suisses après la fin de la période d'exonération dont elles ont généralement bénéficié. Ce statut est toutefois ouvert à toute société qui remplit les conditions définies par la loi, qu'elle soit détenue par un actionnaire suisse ou étranger.

Ce statut doit également être demandé par écrit auprès de l'administration fiscale cantonale au moyen d'une demande dûment motivée. S'agissant d'une pratique cantonale, les conditions d'imposition posées par les administrations fiscales cantonales peuvent varier fortement d'un canton à l'autre. Il faut procéder à une analyse précise des éléments de faits et présenter la demande de manière claire et opportune.

Ce statut fiscal est un outil très puissant et très attractif pour celui qui entend faire du commerce essentiellement étranger à la Suisse. Il est également attractif d'un point de vue TVA. Quant à son insertion dans une structure société/actionnaire ou dans une structure de groupe, elle doit faire l'objet d'une analyse attentive afin d'éviter toute mauvaise surprise, en particulier d'un point de vue des remontées de dividende (impôt anticipé suisse et impôts étrangers).

Société de service

Il ne s'agit plus à proprement parler d'un statut fiscal spécial comme ce fût le cas dans un passé encore récent. Ce terme désigne la société qui rend essentiellement des services à d'autres sociétés du groupe, sans avoir d'activité propre. Elle se rapproche de la société de facturation et l'essentiel de la planification fiscale consiste à négocier la marge imposable en Suisse des services rendus. Cette marge variera en fonction du type de service rendu et de l'éventuelle plus-value réalisée en Suisse.

L'utilisation de ces statuts fiscaux spéciaux est un puissant outil de **planification fiscale** qui permet de réduire de manière substantielle le taux d'impôt global (ou effectif) d'un groupe de sociétés. Il est aussi un outil intéressant pour le groupe étranger qui cherche une base fixe d'affaire fiable et fiscalement intéressante.

Notre **profonde expérience** de ces statuts, des différentes pratiques cantonales ainsi que des relations internationales nous permet de vous proposer un conseil précis, fiable et robuste pour l'utilisation de tels outils. Nous procédons également à la mise en place complète de telles structures, de la création de la société, la négociation du statut fiscal et la tenue des obligations fiscales (déclaration d'impôt) à la représentation/domiciliation de la société. Nos contacts et notre vaste expérience dans ce domaine seront pour vous une garantie qui n'a que peu d'équivalent.

DS TAX CONSULTING

Rue des Terreaux 2 1003 Lausanne

T: 021 311 00 53 F: 021 311 00 58

info@dsc consulting.ch www.dsc consulting.ch

